



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de Circulation – Route du plan du Moulin – entreprise COLAS –
Réfection de la chaussée et pose des enrobés** **ARD2023-041**

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'Entreprise « **COLAS** » **en date du 04 mai 2023, en la personne de M. Subileau, Oisin** pour effectuer des travaux de voirie sur la route du Plan du Moulin et jusqu'au Chemin de la Revenaz ; Réfection de la chaussée et pose des enrobés.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise COLAS ayant son antenne 298, rue des Prés Catons 74190 Passy est autorisée à occuper le domaine public route du Plan du Moulin, à compter du 09 mai 2023.

Article 2 : La route du Plan du Moulin sera fermée et barrée à la circulation. Un accès pour les riverains sera possible à l'exception du mercredi 17 mai 2023 où la route sera entièrement fermée à la circulation pour mise en œuvre de l'enrobé.

Horaires et infos de voirie :

Route barrée de 7h30 à 18h, du 09 mai au 17 mai, sauf pour les riverains.

Route strictement interdite le 17 mai pour la pose des enrobés.

Déviations prévues par le centre du village.

Flyers distribués aux riverains.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Ces dates seront susceptibles d'être modifiées en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie,
- Le Service transport scolaire de la CCPMB,

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 05/05/2023**

